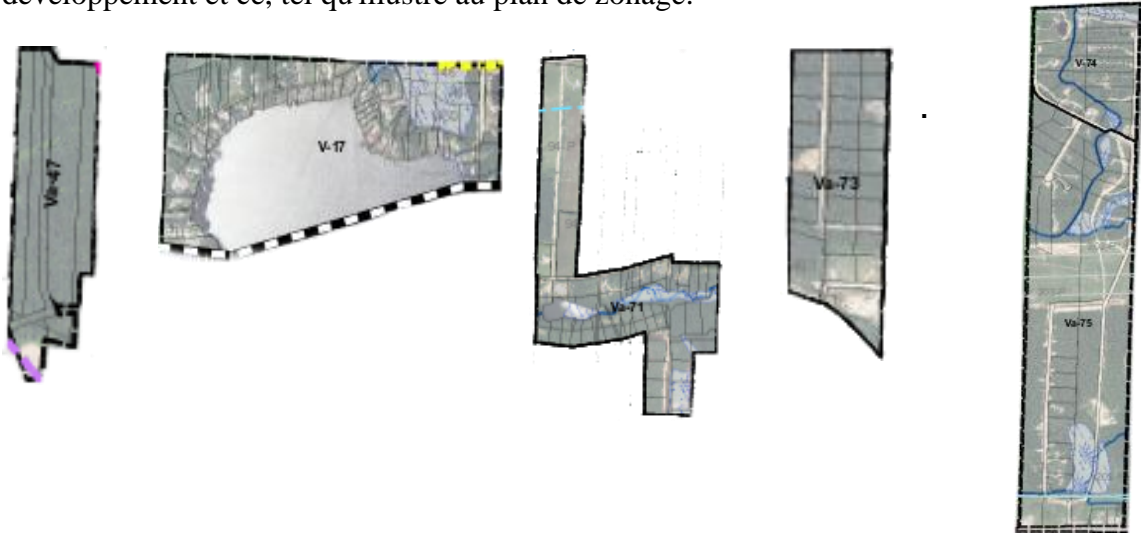


LES TERRAINS SITUÉS DANS LES ZONES VA AINSI QUE LES ZONES V-17 ET V-74

À QUOI CORRESPOND CE SECTEUR ?

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à tout terrain compris dans les zones VA (secteurs de villégiature prioritaire à consolider) ainsi que les zones V-17 (la Ceinture du Lac Saint-Tite) et V-74, pour certains projets d'aménagement, de construction et de développement et ce, tel qu'illustré au plan de zonage.



Quels sont les interventions (travaux) visés par ce chapitre ?

1. L'implantation d'un nouveau bâtiment principal (construction ou une reconstruction).
2. Une opération cadastrale dans le but de créer un lot à construire.
3. Une opération cadastrale ayant pour effet de créer ou prolonger une rue de cinq (5) terrains et plus à des fins résidentielles.
4. Une opération cadastrale visant un projet intégré d'habitation.
5. L'aménagement d'un terrain incluant les travaux de remblai et déblai.
6. La rénovation d'un bâtiment principal, soit: l'agrandissement, le changement de volumétrie, l'ajout d'un étage ou le rehaussement d'un toit.

Tous les projets d'ensemble, soit les nouveaux projets de développements résidentiels ainsi que les projets intégrés d'habitation de plus de cinq (5) logements, sont assujettis, avant d'être autorisés, au dépôt d'un plan d'ensemble. De plus, la localisation des espaces qui accueillent les contenants de matières résiduelles (conteneurs ou bacs à déchets, à matières recyclables, à matières organiques, etc.) est prévue au plan d'ensemble préalable à l'autorisation du projet afin de voir à les intégrer au site et à minimiser leur impact visuel depuis le domaine public.

Quel est le cheminement d'une demande de permis visée par cet article ?

- 1 Dépôt d'une demande de permis complète à la Municipalité. La demande doit être déposée à la date limite de dépôt du mois. Autrement, votre demande ne sera analysée que le mois suivant.
- 2 La demande de permis complète est soumise aux membres du Comité consultatif d'urbanisme, selon le calendrier établi pour fin de recommandation.
- 3 Les membres du Conseil Municipal reçoivent la recommandation et prennent décision.
- 4 Le Responsable de l'urbanisme émet le permis demandé, suite à la résolution du Conseil municipal. Il est à noter que le fonctionnaire ne pourra pas émettre le permis demandé si le Conseil municipal n'émet pas une résolution en ce sens. Dans le cas où le Conseil municipal déciderait de ne pas émettre de résolution positive pour une demande assujettie au PIIA # 500-2017, le permis ne pourra pas être émis et le processus serait à recommencer.

Combien de temps dois-je compter pour compléter le processus d'émission du permis ?

Il faut compter au minimum quatre (4) semaines pour qu'une demande de permis complète puisse cheminer jusqu'à l'émission du permis. Veuillez noter que les frais d'émission d'un permis, pour une demande assujettie au PIIA, sont les mêmes que pour une demande qui n'est pas sujette audit règlement. Seuls les délais d'émission des permis diffèrent.

Vous avez des questions ?

Contactez votre responsable de l'urbanisme pour de plus amples renseignements à ce sujet :

Du lundi au vendredi de 08h30 à midi et de 13h00 à 16h30

418.823.2239

urbanisme@sainttitedescaps.com